



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement 8**
 Adresse : **9-11 rue de Pau 65100 LOURDES**
 Nombre de Pièces : **2**
 Numéro de Lot : **8**
 Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Appartement de 2 pièces au 3ème étage**
 Encombrement constaté : **Occupé, meublé.**
 Situation du lot ou des lots de copropriété
 Etage : **3ème**
 Bâtiment :
 Porte : **A droite**
 Escalier :
 Mitoyenneté par le sol avec d'autres biens : **OUI**
 Bâti : **OUI**
 Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SCI FLDC**
 Qualité :
 Adresse :

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
 Qualité :
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LUCAS Maelle**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
SARL CABINET BARRERE
 Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes 64420 SOUMOULOU**
 N° siret : **47925940000022**
 N° certificat de qualification : **C3050**
 Date d'obtention : **17/07/2019**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**
17 Rue Pierre Borel
81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA France IARD SA**

N° de contrat d'assurance : **6992074704**

Date de validité du contrat d'assurance : **01/10/2020**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
3ème		
Entrée 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti - Bois Peintur	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Placard n°1 - Bois, métal Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Sol - Parquet bois	Absence d'indice.
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Faïence murale	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Panneau bois Peinture	Absence d'indice.
	Sol - Parquet bois	Absence d'indice.
Séjour	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Tableau n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps n°1 - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Tableau n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice.
Plancher - Parquet bois	Absence d'indice.	
Chambre	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Bâti - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Tableau - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Sol - Parquet bois	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Faïence murale	Absence d'indice.
	Porte n°1 Bâti - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Sol - Parquet bois	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'ensemble des éléments boisés, cachées (poutres, poteaux, tous les éléments de charpentes inaccessibles car entièrement confinés par les aménagement sous combles, comme c'est le cas en l'espèce etc...) occultés par des habillages maçonnés, plâtrés, lambrissés, doublages entièrement cloisonnés, recouverts de laine de verre ou matériaux isolants, etc., l'ensemble des parties boisées encastrées dans la maçonnerie (montants de portes et fenêtres) ainsi que les sous-faces d'escalier, ne peuvent être examinées car elles sont, par conception, inaccessibles sans investigations destructives (démontage).

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulose non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulose rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **16/12/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **FLDC 60242 17.06.20 T**

Fait à : **SOUMOULOU** le : **17/06/2020**

Visite effectuée le : **17/06/2020**

Durée de la visite : **0 h 45 min**

Nom du responsable : **BARRERE Gerald**

Opérateur : Nom : **LUCAS**

Prénom : **Maele**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



DOCUMENTS ANNEXES

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C3050

Melle Maëlle LUCAS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 17/07/2019 au 16/07/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 06/03/2020 au 05/03/2027	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/06/2019 au 25/06/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 17/07/2019 au 16/07/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 06 mars 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

sed au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Caen 312 493 037 832 00018
F09 Certification de compétence version M 250119 version N 010120

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites